

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

	P	E	A		P	E	A		P	E	A		P	E	A
FROMONT Pascal	X			SERGENT Olivier	X			DHONDT Marie-Paule	X			FRERE Florence	X		
LAURENT Pierre	X			DEREGNAUCOURT Christelle	X			BENDLEWSKI Maryline	X			LIBBRECHT Bernard	X		
DEREGNAUCOURT Dany	X			SIROS Claudie	X			ROUSSEAU Laurent	X			ABRAHAM Grégory	X		
CHRISTOPHE Pierre		X		BECART Delphyne	X			ROSE Bertrand	X			DEBARGE Anne	X		
DECARPENTERIE Danièle		X		LECERF Hubert	X			JOPS Ingrid		X		MONTOIS Daniel	X		
CASTELAIN Aurélie		X		BOUTRY Stéphane	X			GEUNS Marie-Claude	X						

P : présent / E : absent excusé / A : absent

19 présents ; 4 absents excusés

Procurations : P.Christophe → D.Deregnacourt; D.Décarpenterie → O.Sergent ; A.Castelain → C.Deregnacourt ; I.Jops → D.Becart

**Secrétaire de Séance :** BENDLEWSKI Maryline.

### → DELIBERATIONS

Avant de passer au vote de la délibération, la représentante du cabinet d'étude Urbycom rappelle les différentes étapes ayant eu lieu depuis 2015 pour l'approbation du projet du PLU.

#### 1/ Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coutiches a été prescrite par une délibération du conseil municipal du 27 mai 2013. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 8 décembre 2015. Le PLU a été arrêté le 8 mars 2018. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis puis soumis à enquête publique. Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

#### Modifications principales suite à la consultation des personnes publiques associées (PPA) :

##### ❖ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Justifications complémentaires apportées sur les besoins en stationnement sur la commune,
- Justifications complémentaires sur le secteur « Ac », dédié à l'accueil de la fédération de chasse,
- Justifications complémentaires sur les surfaces des annexes et des extensions autorisées en zone A et N.
- Justifications complémentaires sur la disponibilité de la ressource en eau par rapport aux nouvelles constructions envisagées.
- Compléments sur les capacités de la station des eaux usées à accueillir une nouvelle population.
- Compléments sur la consommation foncière de ces dix dernières années.
- Affectation des fonds de jardin en zone UAj ou UBj, où les extensions et les annexes sont autorisées.
- Compléments sur les incidences sur les zones Natura 2000 et sur les prairies mésophiles.
- Justifications complémentaires sur le cœur d'îlot repris en zone UB au Molinel.
- Compléments sur les besoins en termes de logements pour les personnes âgées.
- Reprise de l'aire de covoiturage en zone UH (réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif).
- Une hauteur maximale des nouvelles constructions à 12 mètres au faitage est fixée en UH.
- Les inondations de 2016 sont indiquées au rapport de présentation.
- Dans les zones inondables, une rehausse entre 0,2 et 0,5 mètre est imposée selon la nature du risque, à l'appréciation du maire.
- Les clôtures perméables sont imposées dans les secteurs inondables.
- Les erreurs matérielles sont corrigées.

❖ **La chambre d'Agriculture :**

- Des compléments sont apportés sur la consommation d'espace agricole engendrée par le nouveau document d'urbanisme.
- Les périmètres de réciprocité repris à titre indicatif sur le zonage sont retirés pour éviter toute erreur lors de l'instruction. Ils continuent à s'appliquer de fait.
- Un plan « cours d'eau et fossés » est annexé au plan de zonage pour assurer leur protection et limiter ainsi les risques d'inondation.
- Des terrains sont ajoutés en zone agricole derrière une exploitation pour permettre son développement.

❖ **Le Parc naturel Régional Scarpe-Escaut :**

- Le rapport de présentation sera complété sur la prise en compte de la Charte du Parc du plateau d'Orchies.
- Des compléments seront apportés sur la prise en compte des zones à dominante humide.

❖ **GRT gaz :**

Des compléments devront être apportés au niveau des servitudes.

❖ **RTE : (réseau de transport d'électricité)**

La note informative fournie sera ajoutée en annexe.

❖ **TRAPIL (société des transports pétroliers par pipeline)**

Le courrier ainsi que la fiche des servitudes seront repris en annexe, et la mention intégrée au règlement du PLU, dans le préambule.

**Modifications principales suite à l'enquête publique :**

La contribution du public pendant l'enquête publique s'est traduite par 76 visites et 29 courriers concernant principalement des demandes de classement de parcelles en zone constructible, pour la majeure partie favorisant l'étalement urbain sur la commune.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de PLU, assorti des recommandations suivantes :

**Recommandation n°1 :**

La commune est tenue de respecter ses engagements pris en réponse à chacune des remarques des PPA et d'apporter les modifications nécessaires qui en résultent dans le nouveau PLU.

**Recommandation n°2 :**

Il est urgent que la commune, en liaison avec la communauté de communes, élabore un PPRI (plan de prévention de risque d'inondation) pour éviter une récurrence des précédentes inondations.

**Recommandation n°3 :**

Il convient de respecter rigoureusement les orientations du PADD et notamment l'engagement d'urbaniser en priorité les "dents creuses" et non pas d'élargir les périmètres à urbaniser dans le village et les hameaux.

**Recommandation n°4 :**

Le nouveau règlement du PLU doit être respecté et notamment :

- l'interdiction des constructions en second rang
- ainsi que l'obligation pour la façade avant de la construction principale à usage d'habitation d'être implantée dans une bande de 20m à partir de l'alignement.

**Recommandation n°5 :**

- il sera nécessaire de se conformer aux contraintes exigées par les réseaux GAZ et Électricité ainsi que dans la prévention des risques d'inondation.

Le dossier de plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé.

❖ Avant de passer au vote, B.Libbrecht demande la parole, ayant des informations complémentaires à donner ; il lit le courrier qu'il a préparé pour la réunion de ce jour ; en voici le contenu retranscrit :

*« Monsieur Le Maire, j'aimerais en toute chose donner quelques informations. Vous avez donné un courrier le 17 janvier, à tous les conseillers, puis un recommandé à vous seul. Puis vous avez reçu un courrier de la chambre d'agriculture le 21 janvier, avant la réunion informelle, donc vous pouviez informer le conseil et vous ne l'avez pas fait. Pas un seul mot de votre part de ce courrier, ni rien n'a été transmis, ou presque. Je ne trouve pas cela très normal de ne pas informer tous les conseillers des*

informations qui relèvent du devenir de notre village rural, comme on le dit si bien. C'est pour cette raison que j'ai voulu informer tous les élus par le même courrier que vous-même, en mains propres ou dans les boîtes aux lettres, et ce, samedi dernier. C'est pour ça que vous vous êtes empressé de donner les documents aux conseillers, je comprends un peu votre attitude. Avant la réunion d'approbation du PLU, de cette façon, nous aurions pu avoir un début d'éclaircissement de la façon dont vous agissez. Messieurs les élus, vous allez prendre un engagement pour 10,15, 20 ans. La décision que vous allez prendre aujourd'hui, il y a un vice de forme manifeste, c'est pourquoi je vous demande de voter en votre âme et conscience. Je voudrais cependant expliquer l'antériorité de l'exploitation, je ne suis plus propriétaire mais je suis le défenseur pour l'instant, si ça avait été une autre exploitation, ça aurait été exactement le même. C'est un bâtiment classé depuis 1977, avec la loi de réciprocité, c'est 100 m. Régularisé en 2003 et en 2006, c'est pour cela que je conteste le changement de zonage survenu après le commissaire enquêteur. Celui-ci ne pouvait pas ignorer que cette exploitation était classée, ainsi que le maire et l'élu chargé d'établir les limites du nouveau PLU. Cela ne pourra pas malheureusement pas aboutir sans risque de conflits, ce que personne ne souhaite. Pour terminer, je pense qu'en la qualité de maire, vous devez rassembler les personnes plutôt que les diviser et je réponds à la lettre que j'ai heureusement lue juste à temps parce qu'on m'avait dit de regarder, je remercie la personne qui m'a dit de le faire ; j'ai pu me rendre compte que la demande...

Voilà Monsieur Le maire, merci de m'avoir écouté ».

À la suite de la lecture de ce courrier, le débat reste animé entre M. Le Maire et B.Libbrecht.

M. Le Maire explique qu'une parcelle était constructible, ce que conteste B.Libbrecht qui demande la preuve. M. Le Maire a en sa possession, 3 certificats d'urbanisme. M. Le Maire rappelle à M.Libbrecht que sur la parcelle juste à droite de son habitation, un permis de construire a été validé pour son fils. M. Le Maire se demande si la limite des 100 mètres a été à ce moment-là respectée.

M. Le Maire regrette que B.Libbrecht ne se soit pas exprimé lors de la réunion informelle. Il dit que ce dernier défend ses propres intérêts et non ceux de la commune. B.Libbrecht conteste.

F.Frère demande des explications : la parcelle n'était pas constructible lors du précédent PLU, et elle l'est aujourd'hui.

M. Le Maire répond que la parcelle était constructible il fut un temps (Certificats d'urbanisme à l'appui) ; il y avait 4 parcelles constructibles. La propriétaire a voulu vendre les terrains mais elle s'est rendue compte qu'ils n'étaient plus constructibles car une personne a révisé la constructibilité lors d'un POS. La propriétaire a donc souhaité de nouveau se faire entendre devant le commissaire enquêteur.

M. Le Maire ajoute que même si la parcelle est redevenue constructible, on ne pourra pas faire bâtir à cause de la réglementation des 100 mètres par rapport à la ferme.

G.Abraham se demande donc quel est l'intérêt d'avoir rendu ce terrain constructible.

La représentante du cabinet d'étude Urbycom explique que l'on pourra faire bâtir sur ce terrain si le propriétaire de la ferme cesse son activité par la suite.

**Vote 01/2019 : Contre 7(S. Boutry, G. Abraham, A. Debarge, D.Montois,B.Libbrecht,F.Frère,P.Christophe) ;Abstention1(MP Dhondt) ;Pour 15**

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

-que conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

-que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Après le vote du PU, G.Abraham exprime ses craintes ; il dit que les nouvelles constructions sortiront de terre toutes en même temps. Qu'au niveau des écoles, il faudra faire face à un nombre important de nouveaux élèves, donc ouvrir de nouvelles classes mais qu'en sera-t-il dans plusieurs années, lorsque les effectifs ne seront plus en augmentation. Que fera-t-on alors des nouvelles structures construites ?

La représentante du cabinet d'étude Urbycom rappelle qu'un échéancier a été instauré pour les futures constructions.

## 2/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

- Chapitre 20 : 18 000,57
- Chapitre 21 : 245 120,66
- Chapitre 23 : 615 279,02

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

**Vote 02/2019 : Pour à l'unanimité soit 23**

## 3/ Tarif des concessions funéraires, du columbarium et des cavurnes

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement du cimetière a été adopté par délibération N° 53 en date du 18 Octobre 2016. Afin de compléter ce document administratif, il est nécessaire :

- de faire le point sur les tarifs et durées relatifs aux concessions funéraires du cimetière et du columbarium et rappelle ci-dessous le prix appliqué actuellement
- d'instaurer les tarifs pour le nouveau columbarium et les nouvelles cavurnes

### TARIF ACTUEL DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

DUREE CONCESSION	TARIF 3.12M <sup>2</sup> (2.60mx1.20m)	TARIF 5.20m <sup>2</sup> (2.60mx2m)
15 ANS	124.80 €	208.00 €
30 ANS	218.40 €	364.00 €

### TARIF ACTUEL DES CASES DES COLUMBARIUMS :

DUREE CONCESSION	TARIF POUR UNE CASE
15 ANS	470.00 €
30 ANS	500.00 €

Il précise que le montant de ces droits est réparti entre le budget de la Commune pour les deux tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour un tiers.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir les durées à 15 et 30 ans pour les concessions, columbariums et cavurnes,
- de maintenir les prix actuels pour les concessions,
- de fixer les tarifs des columbariums et des cavurnes comme indiqués ci-dessous,
- de donner la possibilité d'un renouvellement au tarif en vigueur,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Maintenir la durée des concessions au cimetière, aux columbariums, et cavurnes rappelés dans les tableaux ci-dessous.
- de fixer les tarifs comme suit :

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Le Conseil Municipal, considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ; considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations ou aménagements d'espaces verts, les concessions sus-indiquées en état d'abandon

**Vote 04/2019 : Pour à l'unanimité, soit 23**

### **5 / Vote du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la communauté de communes Pévèle Carembault concernant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).**

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été consultées dans un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

**Vote 05/2019 : pour à l'unanimité soit 23**

### **6/ Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre la Commune et ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur un terrain situé Chapelle à Fièvres d'une superficie de 25 m2 faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B 974 d'une superficie totale de 648 m2.

**Vote 06 /2019 : pour à l'unanimité soit 23**

### **→TOUR DES COMMISSIONS/QUESTIONS/DIVERS**

❖L.Rousseau : intervention de M.Blancque pour le déneigement ; les coutichois furent satisfaits de cette action.

❖P. Laurent : visite au Sénat le 28 juin pour les élèves de CM2 des 2 écoles. (54 enfants) Concernant la cérémonie des vœux, Le 1<sup>er</sup> adjoint regrette que certains élus aient refusé d'aller sur la scène avec l'ensemble des membres du conseil. A.Debarge estime qu'une cérémonie se prépare et qu'il aurait été judicieux d'être prévenu du déroulement auparavant .F.Frère ajoute quant à elle, qu'elle ne sentait pas à sa place, la cérémonie des vœux ayant plutôt l'air d'un bilan des actions menées par une liste électorale depuis 4 ans.

❖D.Montois a été sollicité par un Coutichois pour avoir une réponse à un courrier qui a été envoyé à la mairie. Ce dernier étant adressé au Maire et aux membres du conseil, D.Montois affirme que le courrier doit être lu lors d'un conseil. M. Le Maire répond que ce courrier sera prochainement traité. (Objet : éclairages de la ville)

❖Une discussion collective s'engage concernant la sécurité, notamment l'installation de feux intelligents dans la commune. S.Boutry prend la parole pour confirmer qu'un devis a été fait. M. Le Maire répond que le devis devra être réactualisé afin de faire des demandes de subventions. Concernant la sécurité, G.Abraham rappelle qu'il serait bien de mettre des luminaires de plus forte intensité au niveau des passages piétons pour améliorer la visibilité des voitures qui arrivent.

La séance est levée à 20h20.

le Maire,

la Secrétaire de séance,

les élus,



*[Handwritten signature]*

~~*[Handwritten signature]*~~

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Drouot  
H. Poute

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Anne  
Peleup

*[Handwritten signature]*  
Hue Me. Cou

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
Beaul

~~*[Handwritten signature]*~~

*[Handwritten signature]*  
Hore  
~~*[Handwritten signature]*~~  
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
D. Bille

*[Handwritten signature]*  
F. Goussier

*[Handwritten signature]*